

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Date de convocation</u> 14 octobre 2025
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 15 Présents : 10 Absents : 5 Procurations : 5 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération du Conseil Municipal D.C.M N° 9-4
<u>Objet :</u> Mobilisation des droits CPF – socle de connaissances et compétences

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois octobre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : Monsieur SANS Christian, Monsieur LIVOTI Antoine, Monsieur ROQUEBERT Joël, Monsieur CELLIER Jérôme, Madame COURTOUX Cécile, Monsieur RAMEAU Roger, Madame GÉRARD Sylvie, Madame AIMONE-CAT Françoise, Madame SANDY Liliane, Madame DALLA-ZANNA Rosanna.

Absents excusés : Monsieur EVIN Franck donne procuration à Madame COURTOUX Cécile, Monsieur DESHONS Frédéric donne procuration à Madame AIMONE-CAT Françoise, Madame GRANGE Martine donne procuration à Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Monsieur AMOUROUX Jean-Paul donne procuration à Monsieur SANS Christian, Madame AGUILA Cyrielle donne procuration à Madame SANDY Liliane.

Madame SANDY Liliane a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h40

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que tous les agents de la fonction publique, au même titre que les salariés du secteur privé, bénéficient d'un droit à la formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF).

Dans la fonction publique territoriale, les frais pédagogiques relevant d'une formation suivie au titre du CPF sont pris en charge par l'employeur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de mobilisation de droits CPF pour financer une formation dite « socle de connaissances et de compétences ». Ces demandes sont considérées comme prioritaires pour utiliser les droits CPF.

La formation présentée par l'agent est dispensée par le CREPT à Toulouse. Cette dernière a un coût que l'agent ne peut assumer. Monsieur le Maire propose de l'aider et de mettre à la charge de la Commune ces frais de formation qui s'élèvent à la somme de MILLE TROIS CENT SOIXANTE HUIT EUROS CINQUANTE CENTS (1 368.50€).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un agent donnant entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions depuis 5 ans.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De prendre en charge les frais de formation d'un montant de MILLE TROIS CENT SOIXANTE HUIT EUROS CINQUANTE CENTS (1368.50€) :
- De régler directement ces frais à l'organisme de formation CREPT, 130 rue Henri Desbals à TOULOUSE.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le 30 octobre 2025
En Mairie, le 29 octobre 2025
Le Maire, Christian SANS



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.